



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 mars 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0269/3/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0270/3/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 19 février 2018

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 février 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf : Aide financière pour la construction d'une piste cyclable longeant le boulevard Jean-De Brébeuf;

Réf : Aide financière pour la construction d'une piste cyclable à proximité du campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Réf : Aide financière de 171 900 \$ dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

Réf : Aide financière de 491 010 \$ dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Mouvement santé mentale Québec

Réf : Proclamation de la 67^e semaine nationale de la santé mentale, du 7 au 13 mai 2018.

REMERCIEMENTS

Regroupement de défense des droits sociaux de Drummondville

Réf : Acceptation de la Politique d'admissibilité au soutien municipal.

0271/3/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 mars 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 mars 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0272/3/18 **Création de la Commission de l'immigration, de la diversité culturelle et de l'inclusion**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création de la Commission de l'immigration, de la diversité culturelle et de l'inclusion et nomme le conseiller Dominic Martin à titre de président, la conseillère Cathy Bernier, vice-présidente et le conseiller Yves Grondin comme membre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0273/3/18 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Madame Catherine Lassonde dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 11 février au 10 mars 2018 (cette liste totalise un montant de 12 876 597.43 \$ ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 18 février au 17 mars 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0274/3/18 **Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste à une activité de mobilisation du Québec pour l'eau potable qui se tiendra au Best Western Hôtel Universel de Drummondville le 24 mars 2018**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Stéphanie Lacoste à une activité de mobilisation du Québec pour l'eau potable qui se tiendra au Best Western Hôtel Universel de Drummondville le 24 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0275/3/18 **Délégation du conseiller John Husk à un webinaire "Développer la culture vélo dans sa collectivité" qui se tiendra le 28 mars 2018**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à un webinaire "Développer la culture vélo dans sa collectivité" du Collège Ahuntsic le 28 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0276/3/18 **Délégation de la conseillère Annick Bellavance au Forum des Rendez-vous de l'Atlas qui se tiendra au centre des congrès de Nicolet le 26 avril 2018**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Annick Bellavance au Forum des rendez-vous de l'Atlas qui se tiendra au centre des congrès de Nicolet le 26 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0277/3/18 **Délégation de tous les conseillers et conseillères aux assises annuelles 2018 de l'UMQ qui se tiendront à Gatineau du 16 au 18 mai 2018**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue tous les conseillers et conseillères aux assises annuelles 2018 de l'UMQ qui se tiendront à Gatineau du 16 au 18 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0278/3/18 **Délégation du conseiller Dominic Martin au 31^e colloque annuel du réseau "Les Arts et la Ville" qui se tiendra à Sept-Îles du 6 au 8 juin 2018**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Dominic Martin au 31^e colloque annuel du réseau "Les Arts et la Ville" qui se tiendra à Sept-Îles du 6 au 8 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0279/3/18 **Délégation du conseiller Yves Grondin à la rencontre des villes jumelles qui se tiendra à La Roche-sur-Yon du 5 au 8 juillet 2018**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin à la rencontre des villes jumelles qui se tiendra à La Roche-sur-Yon du 5 au 8 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0280/3/18 **Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement au versement d'une indemnité pour les dépenses reliées à la présidence (CV18-3306)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur général soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant le versement d'une indemnité pour les dépenses reliées à la présidence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0281/3/18 **Résolution autorisant le processus d'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs de la Ville et désignation de la personne responsable de la réalisation de l'évaluation de rendement**

CONSIDÉRANT la volonté de la division de l'approvisionnement du Service des finances de mettre en œuvre le processus d'évaluation des fournisseurs et des entrepreneurs de la Ville, conformément à l'article 573 paragraphe 2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la volonté d'y assujettir des contrats comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus et adjugés après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT l'obligation que l'évaluation de rendement soit réalisée par la personne désignée à cette fin par le conseil municipal;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu :

QUE le chef de division de l'approvisionnement du Service des finances ou à défaut le coordonnateur de cette division soit autorisé à mettre en œuvre et à encadrer le processus d'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs de la Ville et à y assujettir tous les contrats comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus et adjugés après une demande de soumission publique en fonction des grilles de critères pour chacun des trois types de contrats soient : Construction, services professionnels, achats de biens et services techniques;

QUE le chargé de projet de la Ville, soit la personne agissant à ce titre dans le cadre de l'exécution de travaux ou la fourniture de services professionnels ou la fourniture de biens et/ou services prévus au contrat, soit désigné responsable de réaliser l'évaluation de rendement des entrepreneurs et fournisseurs de la Ville de Drummondville;

QUE lorsqu'une évaluation de rendement n'atteint pas la note de passage de 60 %, soit autorisée la formation d'un comité composé de la personne désignée, du directeur du service concerné et du chef de division de l'approvisionnement ou son représentant, afin de procéder à l'analyse des rapports d'évaluation de rendement insatisfaisant et effectuer le suivi nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0282/3/18 Résolution autorisant le décret de divers travaux à être financés par le règlement d'emprunt no RV18-4946

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret des travaux tels que détaillés en annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 6 857 000 \$ à être financé par le règlement numéro RV18-4946 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 9 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0283/3/18 Augmentation de la valeur d'un contrat de gré à gré pour le transport de la neige en vrac (17-0043)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville augmente de 150 000 \$ le contrat de transport de neige en vrac avec la compagnie Transporteur en vrac de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0284/3/18 Services professionnels - Mandat d'accompagnement du Chantier sur la mobilité durable (Contrat de gré à gré no DR18-DDP-024)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à monsieur Jean-François Bruneau au montant de 61 648.66 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels - Mandat d'accompagnement du Chantier sur la mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0285/3/18 Service de vidange et de nettoyage des puisards
(Appel d'offres no DR18-INV-031)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Enviro 5 inc. au montant total annuel moyen de 39 666,38 \$ (taxes incluses) pour la vidange et le nettoyage de 3 100 puisards par année pour chacune des années 2018 et 2019 soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0286/3/18 Rejet des soumissions - Service de nettoyage des véhicules municipaux
(Appel d'offres no DR18-INV-037)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette la soumission reçue, puisqu'une seule soumission a été déposée et que les tarifs proposés sont beaucoup trop élevés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0287/3/18 Élaboration d'un diagnostic et d'un plan directeur de la division de
l'informatique
(Appel d'offres no DR17-INV-060)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Trilogie groupe-conseil inc. au montant de 33 664.68 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0288/3/18 Fourniture et livraison de conteneurs pour matières organiques
(Appel d'offres no DR17-INV-076)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Contenants Durabac inc. au montant de 66 972,94 \$ (taxes incluses) pour l'année 2018 et de 15 015,74 \$ (taxes incluses) pour les livraisons ponctuelles des années 2019 et 2020 soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0289/3/18 Location de balais mécaniques et arrosoir avec opérateurs
(Appel d'offres no DR18-PUB-009)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Entreprises Myrroy inc. au montant total annuel moyen de 130 450,06 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0290/3/18 Fourniture de mélange bitumineux
(Appel d'offres no DR18-PUB-011)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Secteur 1 : Asphalte Drummond inc. au montant total de 102 902,63 \$ (taxes incluses);

Secteur 2 : Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec) au montant total de 112 059,23 \$ (taxes incluses);

Secteur 3 : Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec) au montant total de 298 003,70 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0291/3/18 Services professionnels d'aménagiste ou d'architecte paysagiste -
Aménagement et réfection de parcs 2018
(Appel d'offres no DR18-PUB-041)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Option aménagement inc. au montant de 203 518.63 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0292/3/18 Service d'inspection PEP (Programme entretien préventif) et d'entretien
des véhicules lourds
(Appel d'offres no DR18-PUB-043)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre du camion Beaudoin inc. au montant total annuel moyen de 67 150,09 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0293/3/18 Service d'entretien et d'inspection de la machinerie lourde
(Appel d'offres no DR18-PUB-044)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Nortrax Québec inc. au montant total annuel moyen de 51 477,47 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0294/3/18 Service professionnel d'ingénierie - Travaux de réfection d'infrastructures et de mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph (Appel d'offres no DR18-PUB-048)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée au montant de 611 724,49 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0295/3/18 Service de location de camion vacuum et hydropression avec opérateurs (Appel d'offres no DR18-PUB-052)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Beaugard Environnement ltée au montant de 68 812,54 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0296/3/18 Service de nettoyage des stations de pompage (Appel d'offres no DR18-PUB-054)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Vacuum Drummond inc. au montant total annuel moyen de 49 943,99 \$ (taxes incluses) pour un mandat de 5 ans soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0297/3/18 Acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de la sécurité incendie et sécurité civile
(Appel d'offres no DR18-PUB-055)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Techno Feu inc. au montant de 877 469,86 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0298/3/18 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Stagiaire au Service du développement durable et de l'environnement :
Madame Myriam Côté;

Stagiaire en kinésiologie au Service des ressources humaines :
Madame Élise Gagné.

Employés et employées surnuméraires :

Aide-opérateur surnuméraire : Monsieur Stéphane Lauzier;
Secrétaire surnuméraire : Madame Érika Jutras.

0299/3/18 Abolition d'un poste d'opérateur à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition d'un poste d'opérateur à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0300/3/18 Abolition du poste de préposé aux plateaux sportifs au Service des loisirs

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de préposé aux plateaux sportifs au Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0301/3/18 Création d'un poste cadre permanent de coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste cadre permanent de coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0302/3/18 Création d'un poste cadre permanent de contremaître (foresterie urbaine) au Service des travaux publics

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste cadre permanent de contremaître (foresterie urbaine) au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0303/3/18 Nomination de monsieur David Côté au poste cadre permanent de coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur David Côté au poste cadre permanent de coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-8, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0304/3/18 **Embauche de madame Lyne Gagnon au poste permanent à temps partiel de préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Lyne Gagnon au poste permanent à temps partiel de préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0305/3/18 **Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente à intervenir avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers(ères) de Drummondville**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le directeur général, le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile par intérim et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par le présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'entente à intervenir avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers(ères) de Drummondville. Cette lettre d'entente modifie l'article 9.05 de la convention collective des pompiers afin de préciser la marche à suivre lors de l'attribution des quarts de travail et élimine les divergences possibles au niveau de l'interprétation de l'article en question.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0306/3/18 **Résolution autorisant la reconduction de la lettre d'entente BE-02-2017 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 et autorisation de signature**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la reconduction pour l'année 2018 de la lettre d'entente BE-02-2017 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 en 2017. Le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la reconduction de ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0307/3/18 Suspension sans solde d'un employé

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une suspension sans solde de l'employé no 1606 jusqu'au 24 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0308/3/18 Résolution autorisant l'application d'une mesure disciplinaire à un employé

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville impose une mesure disciplinaire d'une journée sans solde à l'employé no 1292.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0309/3/18 Signature d'un acte de cession à intervenir avec monsieur Yannick Lambert et madame Karine Pellerin relativement à l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 6 159 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3299)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec monsieur Yannick Lambert et madame Karine Pellerin relativement à l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 6 159 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0310/3/18 Signature d'un acte de cession à intervenir avec 9033-2339 Québec inc. relativement au lot 3 082 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3293)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec 9033-2339 Québec inc. relativement au lot 3 082 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0311/3/18 Signature d'un acte de cession à intervenir avec 9086-1576 Québec inc. relativement aux lots 4 794 472, 4 794 473 et 4 794 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3294)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec 9086-1576 Québec inc. relativement aux lots 4 794 472, 4 794 473 et 4 794 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0312/3/18 Signature d'un acte de renonciation à une servitude de passage à intervenir avec Investissement-Pro 2013 inc. relativement au lot 5 641 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3301)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de renonciation à une servitude de passage à intervenir avec Investissement-Pro 2013 Inc. relativement au lot 5 641 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0313/3/18 Signature d'un avis de contamination à intervenir avec la Ville de Drummondville relativement au lot 3 896 174 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond (CV18-3303)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avis de contamination relativement au lot 3 896 174 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0314/3/18 Signature d'un acte de mainlevée d'hypothèque consenti par Les Légendes Fantastiques (CV18-3304)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de mainlevée d'hypothèque consenti par Les Légendes Fantastiques et publié sous le numéro 14 437 839.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0315/3/18 Signature d'un acte de servitude de maintien en état d'un empiètement mineur à intervenir avec monsieur Germain Bourret relativement au lot 4 432 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3308)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude de maintien en état d'un empiètement mineur à intervenir avec monsieur Germain Bourret relativement au lot 4 432 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0316/3/18 Signature d'un acte de vente à intervenir avec Gestion Stéphan Poliquin inc. pour des terrains industriels portant les numéros de lots 5 412 427 et 5 412 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3292)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec Gestion Stéphan Poliquin inc. pour des terrains industriels portant les numéros de lots 5 412 427 et 5 412 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0317/3/18 Signature d'un acte de servitude de conservation à intervenir avec Gestion Stéphan Poliquin inc. relativement aux lots 5 412 427 et 5 412 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3292-1)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude de conservation à intervenir avec Gestion Stéphan Poliquin inc. relativement aux lots 5 412 247 et 5 412 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0318/3/18 Demande au ministère de la Justice le renouvellement de la désignation des conseillères Catherine Lasonde (63720) et Stéphanie Lacoste (63719) aux fins d'agir à titre de célébrant à l'occasion des mariages ou d'unions civiles, et ce, pour la durée de leur mandat se terminant le 7 novembre 2021

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère de la Justice le renouvellement de la désignation des conseillères Catherine Lasonde (63720) et Stéphanie Lacoste (63719) aux fins d'agir à titre de célébrant à l'occasion de mariages ou d'unions civiles, et ce, pour la durée de leur mandat se terminant le 7 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0319/3/18 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente de gestion du Programme de supplément au loyer de l'Office municipal d'habitation de Drummondville (CV18-3022)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le renouvellement de l'entente de gestion du Programme de supplément au loyer no 3706 pour les 36 unités de logements du programme régulier pour les années de programmation 1986, 1987 et 1988 de l'Office municipal d'habitation de Drummondville pour une période de trois (3) ans et neuf (9) mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0320/3/18 Subvention au Comité des citoyens de Saint-Joseph pour un montant de 1 500 \$

Sur proposition de madame Isabelle Marquis

dûment appuyée par monsieur Alain Martel

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au « Comité des citoyens de Saint-Joseph » pour un montant de 1 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0321/3/18 Signature d'un contrat de service à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 1er mai au 1er septembre 2018 au montant de 50 570 \$ plus taxes applicables (CV18-3178)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'un contrat de service à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour l'application des règles de fonctionnement et l'entretien des terrains de tennis aux parcs Bellevue, Bernier, Frank-Gougeon et Girouard ainsi que l'entretien de la surface en terre battue des terrains de tennis au parc Bernier, pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre 2018, au montant de 50 570 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0322/3/18 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le CPA Élites sur glace Drummond - Saint-Cyrille pour la location d'heures de glace à l'Olympia Yvan-Cournoyer (CV18-3112)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur général adjoint, module Services à la population soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec le CPA Élites sur glace Drummond pour la location d'heures de glace à l'Olympia Yvan-Cournoyer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0323/3/18 Signature d'une entente de services à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault pour l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand (9 070 \$) (CV18-3185)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature de l'entente de services à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault, pour l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand qui se déroulera du 13 mai au 13 octobre 2018, et le versement d'une subvention au montant de 9 070 \$ à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0324/3/18 Signature d'une entente de subvention à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre pour la tenue de la Fête du Canada 2018 (2 000 \$) (CV18-3198)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, module des Services à la vie citoyenne, à signer l'entente de subvention à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre quant à la tenue de la Fête du Canada 2018 pour un montant de 2 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0325/3/18 Participation de la Ville de Drummondville au tournoi de hockey Entreprises 2018 (subvention de 580 \$)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au tournoi de hockey Entreprises 2018 et verse une somme de 580 \$ à titre de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0326/3/18 Inscription au montant de 1 000 \$ d'une équipe de la Ville de Drummondville au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, édition 2018

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville inscrive une équipe au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer qui se tiendra le 2 juin 2018 et verse une somme de 1 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0327/3/18 Signature des ententes à intervenir entre la Ville de Drummondville et les organismes culturels bénéficiaires d'une aide au fonctionnement pour l'année 2018

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistance greffière soient et sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, les ententes d'aide au fonctionnement pour l'année 2018 à intervenir avec les organismes suivants :

- 58 000 \$ Musée Populaire de la Photographie (CV18-3147);
- 125 000 \$ Orchestre symphonique de Drummondville (2018-2019-2020) (CV18-3149);
- 54 000 \$ Coopérative de solidarité artistique de Drummondville (Axart-loyer) (CV18-3171).

Il est également résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint module Services à la vie citoyenne soient et sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, les ententes de subventions au fonctionnement à intervenir avec les organismes suivants :

- 10 000 \$ Le chœur Bella Voce (CV18-3146);
- 5 000 \$ Symposium des arts UV Mutuelle (CV18-3148);
- 5 000 \$ Guilde des artistes (CV18-3172);
- 10 000 \$ Symphonie des jeunes (CV18-3173);
- 5 000 \$ À la portée des sons (CV18-3175);
- 1 000 \$ Les Amis de l'Orgue (CV18-3176);
- 3 000 \$ Harmonie de Drummondville (CV18-3281);
- 500 \$ Ensemble vocal de Drummondville (CV18-3309);
- 300 \$ Ensemble vocal après l'école (CV18-3310);
- 500 \$ Les Voix du chœur de Drummondville (CV18-3311);
- 2 500 \$ Compagnie de danse en équilibre (CV18-3312).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0328/3/18 Subvention à la Galerie d'art Desjardins dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018 pour un montant de 35 000 \$

Sur proposition de madame Isabelle Marquis

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention à la Galerie d'art Desjardins dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018 pour un montant de 35 000 \$.

Il est également résolu qu'un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et que le 30 % restant soit effectué conditionnellement à l'approbation du bilan final d'activité de la Galerie d'art Desjardins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0329/3/18 Versement d'une subvention spéciale au montant de 5 000 \$ au Musée Populaire de la Photographie

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale au montant de 5 000 \$ au Musée Populaire de la Photographie afin de soutenir le développement d'expertises muséales professionnelles de son équipe permanente, par l'embauche de l'entreprise Cultura, spécialisée dans le domaine muséal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0330/3/18 Signature d'une entente de disposition des eaux usées à intervenir avec la Ferme de Gibier El Rancho (CV18-1979)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente relative à la disposition des eaux usées à intervenir avec la Ferme de Gibier El Rancho.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0331/3/18 **Dépôt du rapport des travaux relatifs au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la mise en place d'une piste cyclable près du campus de l'UQTR**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose le rapport des travaux relatifs au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la mise en place d'une piste cyclable près du campus de l'UQTR.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0332/3/18 **Dépôt du rapport des travaux relatifs au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la mise en place d'une piste cyclable longeant le boulevard Jean-De Brébeuf**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose le rapport confirmant les travaux et les dépenses relatives au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la mise en place d'une piste cyclable longeant le boulevard Jean-De Brébeuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0333/3/18 **Engagement de la Ville de Drummondville à effectuer les travaux pour la mise à niveau du puits Joyal-Audet**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que :

1. La Ville de Drummondville confirme et s'engage à reprendre le suivi exigé par le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau;
2. La Ville de Drummondville confirme et s'engage à effectuer les travaux au puits tels que mentionné et requis à la section 4.4.1 du rapport de WSP, soit :
 - a) Faire la finition autour du puits,
 - b) Faire une installation permettant de repérer visuellement le puits;
 - c) Installer un compteur d'eau;
 - d) Installer un réducteur de débit à 74.9 mètres cubes/jour;
 - e) Réaliser des inspections visuelles de base.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0334/3/18 Engagement de la Ville de Drummondville à effectuer le suivi et les travaux requis pour la mise à niveau du puits Michel-Houle

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme et s'engage à effectuer les travaux au puits tels que mentionné et requis à la section 4.4.1 du rapport de WSP, soit :

- a) Rehausser la tête du puits en dehors du sol ou rendre étanche le regard dans lequel se trouve actuellement le puits;
- b) Installer un couvercle sécuritaire sur le puits;
- c) Procéder à la finition du sol autour du puits;
- d) Procéder à une installation permettant de repérer visuellement le puits;
- e) Installer réducteur de débit à 40.7 mètres cubes/d;
- f) Réaliser des inspections visuelles de base.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0335/3/18 Résolution autorisant l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard des Pins et de la rue de Boucherville

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard des Pins et de la rue de Boucherville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0336/3/18 Résolution autorisant les parcours de la course Des chênes-toi 2018

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les parcours de la course Des chênes-toi 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0337/3/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur et la superficie minimales de deux (2) terrains projetés dans le cadre d'un projet de subdivision aux 1-3 rang Sainte-Anne**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinquante mètres (50 m) de largeur et de quatre mille mètres carrés (4 000 m²) de superficie de terrain minimales à :

- une largeur de trente-six mètres (36 m) et une superficie minimales de trois mille mètres carrés (3 000 m²) pour le terrain « A »;
- une largeur de vingt-cinq mètres (25 m) et une superficie minimales de trois mille cinq cents mètres carrés (3 500 m²) pour le terrain « B »;

dans le cadre d'un projet de subdivision pour deux (2) terrains projetés non desservis situés en partie ou entièrement à moins de cent mètres (100 m) d'une rivière, à la condition que les bâtiments saisonniers existants soient démolis, et ce, sur le lot 4 633 452 (à être subdivisé) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1-3 du rang Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0338/3/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au garage attenant existant au 457 rue Comeau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de huit virgule zéro deux mètres (8,02 m) à sept virgule quinze mètres (7,15 m) la marge avant minimale applicable au garage privé attenant au bâtiment principal aux conditions suivantes :

-
- que la longueur de la partie de mur du garage privé attenant où la marge avant est dérogatoire n'excède pas six virgule deux mètres (6,2 m);
 - de planter un (1) arbre en cour avant d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 457 de la rue Comeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0339/3/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet à diverses dispositions relatives à l'implantation du bâtiment principal projeté et à l'aménagement de terrain de même qu'à l'affichage existant au 465 boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de six virgule six mètres (6,6 m) à vingt-huit virgule cinq mètres (28,5 m) la marge avant maximale du bâtiment du bâtiment principal projeté, à la condition d'aménager un trottoir longeant l'allée de circulation, et ce, entre la façade principale du bâtiment et l'emprise du boulevard Saint-Joseph et de prohiber l'aménagement de cases de stationnement en cour avant;
- réduire de deux mètres (2 m) à un virgule six mètre (1,6 m) la marge latérale minimale gauche du bâtiment principal projeté;
- réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) le total minimal des marges latérales;
- réduire de vingt pour cent (20 %) à onze pour cent (11 %) le rapport minimal d'espace bâti/terrain;
- réduire de un mètre (1 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la largeur minimale d'une aire d'isolement et la distance minimale de l'aire d'un service à l'auto de la ligne latérale droite de terrain, à la condition que la réduction de la largeur minimale s'applique uniquement face au mur latéral droit et sur une distance maximale de cinq mètres (5 m) à partir de l'axe des murs avant et arrière du bâtiment principal;
- permettre un enseigne d'un service à l'auto de même qu'un détecteur de hauteur en cour avant, à la condition que ceux-ci soient localisés en retrait du mur de la façade principale le plus rapproché de la voie de circulation et à une distance minimale de vingt-cinq mètres (25 m) de l'emprise du boulevard Saint-Joseph;
- de réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale d'une enseigne détachée existante;
- de réduire de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m) la largeur minimale d'une zone tampon;

le tout à la condition de procéder à la plantation, le long de la ligne latérale adjacente à la ligne arrière des propriétés résidentielles de la rue William et arrière de terrain, de tronçons de haie de cèdres d'une longueur minimale de cinq mètres (5) et d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m), entrecoupés par de la plantation d'arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m), dans le cadre d'un projet de construction d'un établissement commercial de restauration, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 465 du boulevard Saint-Joseph.

VOTENT POUR	VOTENT CONTRE
Alain Martel	John Husk
Annick Bellavance	Yves Grondin
Catherine Lassonde	
Cathy Bernier	
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Isabelle Marquis	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
William Morales	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0340/3/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un logement supplémentaire de type intergénération au sous-sol à l'intérieur d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée au 35 rue Saint-François**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire de type intergénération;
- réduire d'un virgule deux mètre (1,2 m) à un virgule un mètre (1,1 m) la hauteur hors-sol minimale du logement de type intergénération aménagé au sous-sol du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 35 de la rue Saint-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0341/3/18 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aurait pour effet d'autoriser un abri pour fumeur recouvert de toile de vinyle en cour avant et réduire la distance minimale entre l'abri pour fumeur projeté et le bâtiment principal existant au 605 rue Rocheleau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un bâtiment accessoire (abri pour fumeur) en cour avant;
- réduire de six mètres (6 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un bâtiment accessoire (abri pour fumeur) et un bâtiment principal;
- autoriser un revêtement de toile de vinyle pour un bâtiment accessoire (abri pour fumeur);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 413 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 605 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0342/3/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un escalier emmuré situé dans la cour avant secondaire au 1555 rue Daniel**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de trois mètres carrés (3 m²) à quatre virgule cinq mètres carrés (4,5 m²) la superficie maximale d'un escalier emmuré situé dans la cour avant secondaire, et ce, sur les lots 3 884 594 et 3 884 595 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1555 de la rue Daniel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0343/3/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement au 390 chemin Hemming**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de sept virgule deux mètres (7,2 m) à deux virgule un mètres (2,1 m) la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement, à la condition que la longueur du mur de l'agrandissement où la distance est dérogatoire n'excède pas cinq mètres (5 m) et qu'un arbre d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation soit planté en cour avant vis-à-vis l'agrandissement afin de remplacer celui coupé, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 808 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 390 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0344/3/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire le rapport espace bâti/terrain minimal dans le cadre d'un projet d'acquisition de terrain et de constructions au 2725 rue Thérèse-Casgrain**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de dix pour cent (10 %) à six virgule cinq pour cent (6,5 %) le rapport espace bâti/terrain minimal dans le cadre d'un projet d'acquisition de terrain et de constructions à la condition que :

- la zone tampon boisée d'une profondeur d'au moins quinze mètres (15 m) soit conservée aux abords de la ligne avant du terrain bordant la bretelle d'accès à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;

-
- le talus existant d'une hauteur d'au moins deux mètres (2 m), situé aux abords de la ligne de terrain bordant la bretelle d'accès à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, soit prolongé d'au moins quarante-cinq mètres (45 m) vers le sud-ouest et qu'au moins trois (3) arbres feuillus et trois (3) arbres conifères d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesurés à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation soient plantés sur ce dernier;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 5 412 426 et 5 412 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2725 rue Thérèse-Casgrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0345/3/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'installation d'une entrée électrique en cour avant dans le cadre de la transformation d'un abri d'auto en garage privé attenant au 1875 boulevard Jean-De Brébeuf**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la présence d'une entrée électrique dans la cour avant, et ce, dans le cadre de la transformation d'un abri d'auto en garage privé attenant pour le bâtiment principal situé sur le terrain formé du lot 3 534 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1875 du boulevard Jean-De Brébeuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0346/3/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale de l'enseigne sur muret et d'augmenter le dégagement maximal sous l'enseigne sur muret au 2085 boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de deux mètres (2 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la hauteur maximale de l'enseigne sur muret;
- augmenter de zéro virgule six mètre (0,6 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) le dégagement maximal sous l'enseigne sur muret;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2085 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0347/3/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal d'ouvertures pour la façade donnant vers le boulevard René-Lévesque au 755 boulevard René-Lévesque

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quinze virgule huit pour cent (15,8 %) à dix-neuf pour cent (19 %) le pourcentage maximal d'ouvertures pour la façade donnant vers le boulevard René-Lévesque, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0348/3/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'un lot existant sur la rue des Aigles

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la largeur minimale de quatorze virgule zéro deux mètres (14,02 m) à onze mètres (11 m), et ce, pour le lot 4 436 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit sur la rue des Aigles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0349/3/18 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction

La conseillère Catherine Lassonde dépose le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et résume la situation de l'habitation pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2017 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2016.

0350/3/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 21 février 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.02.18	956 boulevard Foucault	Rénovation extérieure du bâtiment
18.02.19	2945 rue du Chevalier	Nouveau bâtiment
18.02.20	755 boulevard René-Lévesque	Démolition partielle, rénovation extérieure et aménagement de terrain
18.02.21	707 rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.02.22	401 rue Brock	Enseigne rattachée au bâtiment
18.02.23	645 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 février 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0351/3/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 7 mars 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.03.03	586 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.04	166 rue Saint-Georges	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
18.03.05	2085 boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et nouvelle enseigne détachée du bâtiment
18.03.06	750 boulevard René-Lévesque	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
18.03.07	1855-1861 avenue du Marais-Ombagé	Nouveau bâtiment
18.03.08	1875-1881 avenue du Marais-Ombagé	Nouveau bâtiment
18.03.09	450 rue Heriot	Démolition du bâtiment
18.03.10	120 rue Paul-Émile Borduas	Nouveau bâtiment
18.03.11	755 boulevard René-Lévesque	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
18.03.12	1355 rue de l'Écru	Nouveau bâtiment
18.03.13	1700 boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée
18.03.14	514 rue Surprenant	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.15	875 boulevard Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.16	631 boulevard Saint-Joseph	Modification de l'enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 7 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0352/3/18 Avis de motion du règlement no RV18-4955 visant les 2055 et 2060 rue Saint-Laurent et présentation du projet de règlement.

Le règlement a pour objet de prévoir des objectifs et des critères d'évaluation particuliers en matière d'architecture, d'aménagement de terrain et d'affichage, afin d'assujettir à ce règlement deux (2) terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Laurent formés des lots 4 103 572 et 4 103 590.

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4955 visant les 2055 et 2060 rue Saint-Laurent.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de prévoir des objectifs et des critères d'évaluation particuliers en matière d'architecture, d'aménagement de terrain et d'affichage, afin d'assujettir à ce règlement deux (2) terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Laurent formés des lots 4 103 572 et 4 103 590.

0353/3/18 Avis de motion du règlement no RV18-4956 visant le 1775 rue Janelle et présentation du projet de règlement.

Le règlement a pour objet d'autoriser une entreprise spécialisée dans la vente de pièces de plomberie et de chauffage aux entrepreneurs en construction dans la portion de la rue Janelle située entre la rue Farrell et le boulevard Lemire.

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4956 visant le 1775 rue Janelle.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser une entreprise spécialisée dans la vente de pièces de plomberie et de chauffage aux entrepreneurs en construction dans la portion de la rue Janelle située entre la rue Farrell et le boulevard Lemire.

0354/3/18 Avis de motion du règlement no RV18-4957 visant le 2030 boulevard Jean-De Brébeuf et présentation du projet de règlement.

Le règlement a pour objet d'inclure l'ensemble du terrain commercial situé au 2030 du boulevard Jean-De Brébeuf dans la zone commerciale C-749 et d'autoriser la vente de pièces automobiles.

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4957 visant le 2030 boulevard Jean-De Brébeuf.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'inclure l'ensemble du terrain commercial situé au 2030 du boulevard Jean-De Brébeuf dans la zone commerciale C-749 et d'autoriser la vente de pièces automobiles.

0355/3/18 Avis de motion du règlement no RV18-4961 visant le Projet Omnibus et présentation du projet de règlement.

Le règlement a pour objet d'apporter un ajustement technique au plan de zonage et à certaines grilles des usages et des normes.

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4961 visant le Projet Omnibus.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'apporter un ajustement technique au plan de zonage et à certaines grilles des usages et des normes.

0356/3/18 Avis de motion du règlement no RV18-4962 visant le 35 rue Saint-François et présentation du projet de règlement.

Le règlement a pour objet d'autoriser les maisons intergénération à l'intérieur de la zone rurale R-9404.

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4962 visant le 35 rue Saint-François.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser les maisons intergénération à l'intérieur de la zone rurale R-9404.

0357/3/18 Avis de motion du règlement no RV18-4963 visant le 154 rue Saint-Damase et présentation du projet de règlement.

Le règlement a pour objet d'autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 5 logements à l'angle de la rue Saint-Damase et de la 9^e Avenue.

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4963 visant le 154 rue Saint-Damase.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 5 logements à l'angle de la rue Saint-Damase et de la 9^e Avenue.

0358/3/18 Avis de motion du règlement no RV18-4965 visant le Projet Omnibus et présentation du projet de règlement.

Le règlement a pour objet d'apporter des ajustements techniques aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de références à des articles et à l'architecture.

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4965 visant le Projet Omnibus.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'apporter des ajustements techniques aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de références à des articles et à l'architecture.

0359/3/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4964 amendant le règlement no 3500.**

Le règlement a pour but d'ajouter un stationnement municipal, de modifier les tarifs aux vignettes de stationnement travailleur et de corriger des erreurs d'écriture aux articles du TITRE XII du stationnement et de l'immobilisation (RV18-4964)

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4964 amendant le règlement no 3500.

La greffière présente le règlement dont l'objet a pour but d'ajouter un stationnement municipal, de modifier les tarifs aux vignettes de stationnement travailleur et de corriger des erreurs d'écriture aux articles du TITRE XII du stationnement et de l'immobilisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0360/3/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4966 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier le statut de restaurateur requis pour l'obtention du permis, à y revoir certaines heures où les activités sont autorisées et à y ajouter un lieu autorisé et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de faciliter les conditions d'obtention d'un permis et à augmenter les lieux et les heures permises d'opération des camions de cuisine.

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4966 modifiant le règlement 3500 afin de modifier le statut de restaurateur requis pour l'obtention du permis, à y revoir certaines heures où les activités sont autorisées et à y ajouter un lieu autorisé.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de faciliter les conditions d'obtention d'un permis et à augmenter les lieux et les heures permis d'opération des camions de cuisine.

0361/3/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4955 (2055 et 2060 rue Saint-Laurent)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4955 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier le plan des secteurs assujettis au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale et constituant l'annexe A, de manière à agrandir le secteur 5 (boulevard Saint-Joseph, boulevard Saint-Joseph Ouest, boulevard Lemire et boulevard René-Lévesque) à même deux (2) terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Laurent formé des lots 4 103 572 et 4 103 590.

Le secteur 5 comprend, de façon approximative, des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire entre la rue Saint-Frédéric et le boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0362/3/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4956 (1775 rue Janelle)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4956 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 5220 Vente au détail d'équipements de plomberie de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer » de la classe d'usages C-5 « commerce artériel lourd » à l'intérieur de la zone industrielle I-363.

La zone industrielle I-363 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains ayant une façade sur la rue Janelle et situé du côté nord-ouest de la rue, entre la rue Farrell et le boulevard Lemire, incluant deux lots situés du côté sud-est de la rue Janelle, près du boulevard Lemire,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0363/3/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4957 (2030 boulevard Jean-De Brébeuf)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4957 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-749 à même une partie de la zone résidentielle H-773 afin d'y inclure le lot 4 101 113;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-749, les usages suivants faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) :

-
- l'usage « 5593.1 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs et réusinés » et de le contingenter à un seul terrain dans la zone;
 - l'usage « 5598 Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde » en tant qu'usage accessoire à l'usage « 5593.1 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs et réusinés ».

Les zones C-749 et H-773 sont délimitées approximativement par la rue Lévesque, le boulevard Jean-De Brébeuf, le boulevard Lemire et l'arrière-lot des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Jean-De Lalande,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0364/3/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4961 (Projet Omnibus)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4961 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone communautaire et d'utilité publique P-210 à même la totalité de la zone d'habitation H-211 de façon à abroger cette dernière;
- de corriger un numéro d'usage inscrit dans les grilles des usages et des normes de la zone industrielle I-0061,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0365/3/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4962 (35 rue Saint-François)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4962 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9404, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération.

La zone rurale R-9404 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre les rues Saint-François et Gamma, et ce, entre le boulevard Allard et la rue Alpha,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0366/3/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4963 (154 rue Saint-Damase)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4963 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-716, de manière à y autoriser par contingentement, la présence d'une habitation multifamiliale (H-4) de 5 logements.

La zone commerciale C-716 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Damase, et ce, entre la 8^e et la 11^e Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0367/3/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4965 (Omnibus)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4965 amendant le règlement de Zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de références à des articles et à l'architecture,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0368/3/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un espace de bureau et d'entrepôt dans le cadre d'un projet d'expansion de l'entreprise commerciale adjacente au 2060 rue Saint-Laurent

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 janvier 2018;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6392.1 bureau d'affaires et administratifs de compagnie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) et l'usage « 6379 autres entrepôts » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) sont autorisés au 2060 de la rue Saint-Laurent, soit sur le lot 4 103 590;
- la largeur maximale de l'entrée charretière située le long de la rue Saint-Laurent est de treize mètres (13 m);
- la largeur maximale de l'entrée charretière située le long de la 23e Avenue est de dix-sept mètres (17 m).

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- aménager un espace gazonné d'une largeur minimale de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) en cour avant secondaire situé le long de la 23e Avenue entre les cases de stationnement projetées et la limite latérale droite de la propriété résidentielle située au 2320 de la 23e Avenue à l'intérieur duquel un minimum d'un (1) arbre et quatre (4) arbustes seront plantés ainsi qu'une haie de cèdres ou une (1) clôture ornementale à la limite du terrain situé au 2320 de la 123e Avenue;
- planter un minimum de trente (30) arbustes et plantes florales d'une hauteur maximale de zéro virgule sept mètre (0,7 m) à l'intérieur du triangle de visibilité;
- aménager le long de la rue Saint-Laurent en cour avant, à droite de l'entrée charretière, un espace gazonné d'une largeur minimale de vingt-trois mètres (23 m) à l'intérieur duquel un minimum de quatre (4) arbres et dix-huit (18) arbustes seront plantés.

Les arbres à planter doivent présenter un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

L'ensemble des aménagements doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de six (6) mois à compter de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2060 de la rue Saint-Laurent,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0369/3/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4948-1 de façon à revoir les dispositions réglementaires relatives au stationnement et à l'entreposage extérieur du matériel de récréation (habitations motorisées (VR), roulottes, tentes-roulottes, bateaux, véhicules tout-terrain, remorques, etc.).

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4948-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser le stationnement extérieur du matériel de récréation en cour avant et avant secondaire pour toutes les classes d'usages du groupe «Habitations (H)», **selon certaines conditions;**
- de réduire de 1,5 mètre à 1 mètre la distance minimale entre le matériel de récréation et les lignes latérales et arrière de terrain.

La zone visée correspond à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0370/3/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4952-1 de façon à inclure l'ancienne église Saint-Simon, ainsi que son presbytère, dans la zone résidentielle adjacente suite à la conversion des bâtiments en résidence unifamiliale

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4952-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-725 à même une partie de la zone communautaire et d'utilité publique P-724 afin d'y inclure le lot 3 082 261.

Les zones P-724 et H-725 sont délimitées approximativement par la rue Saint-Edgar, la rue Lalemant, l'entrée donnant accès aux ateliers municipaux, l'arrière-lot des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Lalemant, la rue Saint-Thomas et le boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0371/3/18 Adoption du règlement no RV18-4936-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire à l'ouest des rues du Ménestrel et du Chevalier faisant partie de la Seigneurie André Lemaire

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 129/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4936-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-777-2 à même une partie de la zone d'habitation H-777 dans le cadre du prolongement vers l'ouest de l'axe de la rue du Chevalier;
- de créer la zone d'habitation H-777-3 à même une partie de la zone d'habitation H-777, soit pour le secteur localisé de part et d'autre de la rue Bertrand projetée à l'ouest de la rue de la Commune;
- de créer la zone d'habitation H-777-4 à même une partie de la zone d'habitation H-777, soit pour le secteur localisé à l'ouest de la rue du Ménestrel;
- d'abroger la partie résiduelle de la zone d'habitation H-777 et de la remplacer par la zone de réserve RES-777;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour la zone de réserve précédemment créée, les différents usages de conservation spécifiquement permis.

Le périmètre des zones d'habitation H-777, H-777-1 et H-777-2 comprend, de manière approximative, le secteur situé à l'ouest de la rue de la Commune et à l'est de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe de la rue Bertrand et l'axe de la rue du Chevalier projetée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0372/3/18 Adoption du règlement no RV18-4949-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser la transformation du presbytère Saint-Joseph en habitation unifamiliale dotée d'un usage accessoire de gîte du passant dans la zone P-704.

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 140/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV18-4949-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-704, de manière à :
 - abroger l'usage « 5833.1 Auberge » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
 - autoriser les habitations unifamiliales (H-1) de structure isolée et l'usage accessoire de gîte du passant, **selon certaines conditions**;
 - prévoir en conséquence les normes relatives à la mixité des usages, à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA.

La zone communautaire et d'utilité publique P-704 est délimitée approximativement par les rues Saint-Albert, Saint-Damase et Notre-Dame, ainsi que par la piste cyclable,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0373/3/18 Adoption du règlement no RV18-4950-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-209, près de l'intersection du rang Sainte-Anne et de la rue Carmelle

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 141/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4950-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone d'habitation H-209, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone d'habitation H-209 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues Carmelle et Chantale, et ce, entre le rang Sainte-Anne et le prolongement de l'axe de la rue Principale,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0374/3/18 Adoption du règlement no RV18-4951-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9222, près de l'intersection des chemins Hemming et Milot

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 142/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-4951-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9222, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone d'habitation R-9222 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du chemin Hemming, et ce, entre l'axe des rues du Repos et du Toiseur,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0375/3/18 Adoption du règlement no RV18-4953 modifiant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme afin de corriger la référence à un article d'un règlement antérieur (règlement RV17-4925) ayant spécifié que, parmi les membres du comité consultatif d'urbanisme, le président du comité doit être un conseiller municipal et que le vice-président doit être un citoyen.

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 239/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4953 amendant le règlement comité consultatif d'urbanisme no 4309 dans le but :

- de corriger une référence technique à un article dans le cadre d'un règlement antérieur ayant précisé l'occupation des postes de président et de vice-président au sein du comité consultatif d'urbanisme (règlement RV17-4925),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0376/3/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser certains usages commerciaux et certains usages autorisés sous restriction, complémentaires à la fonction industrielle du secteur à l'intérieur des locaux existants au 2550 de la Route 139.

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 février 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 février 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages spécifiques suivants faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) et certains usages autorisés sous restriction sont autorisés au 2550 de la Route 139 soit sur le lot 3 898 867, et ce, conditionnellement à ce que toute forme d'étalage extérieur en cour avant soit prohibé.

Les usages autorisés faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) :

- 5220 Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;
- 5241 Vente au détail de matériel électrique;
- 5242 Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage;
- 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements;
- 5361 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;
- 5362 Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager;
- 5362.1 Vente au détail de végétaux;
- 5363 Vente au détail de matériels motorisés pour l'entretien des pelouses et des jardins;
- 6341 Service de nettoyage de fenêtres;
- 6342 Service d'extermination et de désinfection;
- 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement;
- 6345 Service de ramonage;
- 6348 Service d'assainissement de l'environnement;
- 6348.1 Service de nettoyage après sinistre;
- 6352 Service de location d'outils ou d'équipements;
- 6423 Service de réparation et de rembourrage de meubles;
- 6424 Service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé);
- 6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usages commercial et industriel;

Les usages autorisés sous restriction :

- 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds;
- 5252 Vente au détail d'équipements de ferme;
- 5252.1 Vente au détail de tracteurs;

5597 Vente au détail de machinerie lourde;
5597.1 Vente au détail, service de location, de réparation et d'entretien de chariots élévateurs et d'empileurs de conteneurs;
5599.1 Vente au détail de véhicules lourds (excluant les autobus);
5599.2 Vente au détail et réparation d'autobus;
6354 Service de location de machineries lourdes;
6354.1 Service de location de véhicules lourds;
6354.2 Réparation de machineries lourdes;
6355 Service de location de camions, de remorques utilitaires et tout autre véhicule similaire;
6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus);
6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus);
6442 Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds (excluant les autobus);
6499.1 Service de réparation d'équipements de ferme;
6499.2 Service de réparation de tracteurs;
6836.2 École de conduite pour véhicules lourds,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0377/3/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre l'aménagement de 20 logements dans le cadre de travaux de rénovation intérieure et extérieure du bâtiment situé aux 188 à 194 de la rue Heriot.

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 février 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 février 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage H-6 (habitation multifamiliale) de 20 logements de structure isolée est autorisé aux 188 à 194 de la rue Heriot soit sur le lot 6 152 803, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative aux éléments suivants :

- d'augmenter de 120 logements à l'hectare à 250 logements à l'hectare le nombre de logements par terrain maximal;
- de réduire de 8 à zéro 0 le nombre minimal de cases de stationnement dans le cadre de ce projet;
- de réduire de 30 mètres carrés à 23 mètres carrés la superficie minimale de 4 logements projetés,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0378/3/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée au 19 de la 10e Avenue.

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 février 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 février 2018;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée est autorisé au 19 de la 10e Avenue, soit sur le lot 3 482 142.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative à la dérogation suivante :

Le nombre minimal de cases de stationnement est établi à 4,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0379/3/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4937 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 100 000 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4937 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 100 000 \$ à cette fin.

0380/3/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4938 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 125 000 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4938 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 125 000 \$ à cette fin.

0381/3/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4939 relativement à des travaux de secteur sur la rue de Langeais et nécessitant un emprunt de 80 000 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4939 relativement à des travaux de secteur sur la rue de Langeais et nécessitant un emprunt de 80 000 \$ à cette fin.

0382/3/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4940 relativement à des travaux de secteur sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 162 000 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4940 relativement à des travaux de secteur sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 162 000 \$ à cette fin.

0383/3/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4941 relativement à des travaux de secteur sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 459 000 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4941 relativement à des travaux de secteur sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 459 000 \$ à cette fin.

0384/3/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4942 relativement à des travaux de secteur sur les rues Offenbach, Saint-Damase et Verdi et nécessitant un emprunt de 740 000 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4942 relativement à des travaux de secteur sur les rues Offenbach, Saint-Damase et Verdi et nécessitant un emprunt de 740 000 \$ à cette fin.

0385/3/18 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4943 relativement à des travaux de secteur sur les rues Boisclair, Brousseau, de la Toundra, des Appalaches et Laurentien et nécessitant un emprunt de 954 000 \$ à cette fin**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4943 relativement à des travaux de secteur sur les rues Boisclair, Brousseau, de la Toundra, des Appalaches et Laurentien et nécessitant un emprunt de 954 000 \$ à cette fin.

0386/3/18 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4944 relativement à des travaux de secteur sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ à cette fin**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4944 relativement à des travaux de secteur sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ à cette fin.

0387/3/18 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4946 décrétant un emprunt de 8 200 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2018 (règlement parapluie)**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4946 décrétant un emprunt de 8 200 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2018 (règlement parapluie).

Information des membres du conseil

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Monsieur Gaétan Allard, préposé au transport en commun et au stationnement aux Services à la vie citoyenne de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Francine Allard;
- Madame Suzanne Leblanc, préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son conjoint, monsieur Jacques Blanchard.

Course bicentenaire (La Roche-sur-Yon) (M. Yves Grondin)

Challenger Banque Nationale (M. Alexandre Cusson)

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 9 avril 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 9 avril 2018.

0388/3/18 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 29.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

14-03-2018

Tableau des projets des Services d'ingénierie et travaux publics pour le règlement parapluie 2018		
Description du projet	Montant prévu au règlement	Commentaire
RÈGLEMENT D'EMPRUNT TRAVAUX PUBLICS		
Réfection chambre de vanne	25 000 \$	
Pavage en régie	175 000 \$	
Rechargement accotements	55 000 \$	
Éclairage de rues	50 000 \$	
Éclairage DEL Saint-Joseph (du boul. Mercure à la rue Grande Allée)	50 000 \$	
Éclairage de divers secteurs, secteur de l'Érablière	135 000 \$	
Éclairage Aquacomplexe	18 000 \$	
Mise à niveau au DEL - Réfection de rues (Laferté et Saint-Henri)	50 000 \$	
Mise à niveau - Intersection rue de la Commune et boulevard Jean-de-Brébeuf	31 000 \$	
Ajout feux de circulation Saint-Joseph / des Chutes	235 000 \$	
Ajout de feux piétons Saint-Joseph / Sanit-Alphonse	27 000 \$	
Ajout de feux piétons Lemire / Janelle	30 000 \$	
Ajout de feux piétons Saint-Joseph et des Lilas	26 000 \$	
Ajout de feux piétons Saint-Joseph et Rivard	27 000 \$	
Enlèvement feux de circulation Saint-Joseph/Goupil et fermeture terre-plein	0 \$	À venir
Piste Saint-Georges (de Saint-Joseph à Pelletier)	23 000 \$	
Sentier piétonnier de la Soie et de l'Étoffe (incluant passerelle)	129 000 \$	
Modification du mode de fonctionnement des feux piétons au centre-ville	10 000 \$	
Glissières de sécurité - Domaine du repos	15 000 \$	
Clôture rue Pinard (rivière Saint-Germain)	12 000 \$	
Étude de reconfiguration du boulevard Lemire et de sécurité intersection Lemire / Saint-Pierre	52 000 \$	
Comptages routiers	48 000 \$	
Plan de mobilité durable	90 000 \$	
TOTAL TRAVAUX PUBLICS	1 313 000 \$	

INFRASTRUCTURES		
Réfection de rues et services connexes		
Ch. du Golf Ouest (entre des Châtaigniers et Clemenceau)	1 421 000.00 \$	À venir
Rue Saint-Amant (entre René-Lévesque et de Boucherville)	1 540 000 \$	
Boulevard Saint-Joseph (Entre Celanese et Jean-de-Brébeuf)	0 \$	À venir
Rue Saint-Damase (entre boul. Lemire et 18e Avenue)	649 000 \$	
Rue Bertrand (entre blvd Lemire et la 25ième avenue)	287 000 \$	Non prévu au PTI 2018
Rue Chassé (entre Pelletier et Saint-Georges)	672 000 \$	Non prévu au PTI 2018
Rue Power (entre blvd Lemire et la rue Rocheleau)	518 000 \$	Non prévu au PTI 2018
Sous - total	5 087 000 \$	
Trottoirs et bordures		
Réfection de trottoirs et bordures	300 000 \$	
Construction de trottoirs et/ou bordures		
Trottoir rue Robert-Bernard (de la rue Hains jusqu'au Costco)	73 000 \$	
Trottoir rue Rivard (entre Saint-Joseph et Saint-Amant)	55 000 \$	
Trottoir 111e avenue (entre l'école Christ-Roi et la rue Georges-Couture)	87 000 \$	
Sous - total	515 000 \$	
TOTAL INFRASTRUCTURES	5 602 000 \$	
EAU POTABLE ET EAUX USÉES		
Traverse d'eau potable sous la rivière Saint-François - Étude de capacité résiduelle de la conduite actuelle	20 000 \$	
Bouclage de conduite d'eau potable boul. Saint- Joseph (entre la rue des Sables et du Faisan)	154 000 \$	
Intervention dans les cours d'eau - Déplacement du fossée arrière lot -rue Dubé	110 000 \$	
Intervention dans les cours d'eau - Stabilisation cours d'eau de la Fromagerie - Rue Deragon	100 000 \$	
Construction du collecteur sanitaire Sud-Ouest Saint-Nicéphore - Mise à jour de l'étude préliminaire et plan d'action pour desserte du secteur	50 000 \$	
Remplacement de ponceaux - Remplacement d'un ponceau boul. Allard (entre rte Caya et ch Longue-Pointe)	143 000 \$	
Barrières de contrôle aux bassins de rétention - rue Luneau	15 000 \$	
Honoraires professionnels - Préparation plan de gestion état des cours d'eau	50 000 \$	
Sous-total	642 000 \$	
Piscine - Pierre-Lemaire - Sablage, correction fissures et peinture	30 000 \$	
Piscine - Rosaire - Smith - Vanne de purge automatique programmable	8 000 \$	
Sous-total	38 000 \$	
Suivi du réseau - Achat de débitmètres étude de bassins	3 000 \$	
Garde corps autour de 6 postes de pompage	6 000 \$	
Sous-total	9 000 \$	
TOTAL EAU POTABLE ET EAUX USÉES	689 000 \$	

PROJETS SPÉCIAUX		
Parc des Voltigeurs - Étude de faisabilité et concept	90 000 \$	
Fortissimo - Caractérisation des sols contaminés et études pour planification du développement du site	200 000 \$	
Achat de terrains industriels du parc industriel Saint-Nicéphore phase 2	200 000 \$	
TOTAL PROJETS SPÉCIAUX	490 000 \$	
<u>GRAND TOTAL</u>	<u>8 094 000 \$</u>	

